

DECISION N° DEC-2024-110

OBJET : RÉVISION DU PLU - AVENANT 2 VERDI INGENIERIE - DEVIS TRAME**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 4ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu les décisions n° DEC-2022-045 du 04/08/2022 approuvant le marché de service pour la révision du PLU avec le Cabinet VERDI, n° DEC-2024-023 du 27/02/2024 approuvant la réalisation d'orientations d'Aménagement et de Programmation (AOP) supplémentaires, et n° DEC-2024-094 du 24/10/2024 approuvant l'avenant n° 1 au marché de service pour la révision du PLU avec le cabinet VERDI,

Considérant la nécessité d'établir, à la demande du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine, un périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques et site inscrit, avant l'arrêt du PLU,

Vu le devis présenté par le Bureau d'études TRAME, co-traitant du BE VERDI,

DECIDE**Article 1 :**

- **D'ACCEPTER** l'avenant 2 au marché de révision du PLU, dont le Cabinet VERDI Ingénierie Rhône Alpes – sis 64 avenue Leclerc 69007 LYON, est titulaire,

et notamment le devis établi par TRAME Urbanisme Patrimoine Paysage, sis 17 rue Henri Monnier 75009 PARIS

Pour Analyse, délimitation du PDA et mise en place du dossier soumis à enquête publique
Pour un montant de 850 €HT soit 1020 € TTC

Montant du marché après tranche optionnelle et avenant n° 1 : 84 825€ HT

Montant de l'avenant n°2 : 850€ HT

Nouveau montant du marché : 85 675€ HT
soit 102 810 €TTC

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant correspondant

Article 2 : La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ETOILE SUR RHONE

Le 28 novembre 2024

Le Maire,

Françoise CHAZAL

